



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## transport de voyageurs

Question écrite n° 608

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui indiquer si, lorsque toutes les places assises sont occupées en seconde classe dans un train, les voyageurs possédant un billet de seconde classe sont habilités à s'installer en première classe sans acquitter de supplément.

### Texte de la réponse

Tout voyageur désirant prendre le train acquitte le prix en fonction de la classe dans laquelle il désire voyager. C'est ainsi qu'un voyageur désirant voyager en 1re classe doit disposer du titre de transport correspondant. Un voyageur en première classe avec un titre de seconde classe est donc considéré comme un voyageur en situation irrégulière et devra s'acquitter du supplément correspondant au surclassement de la seconde à la première classe et d'un complément de 40 F ou 100 F selon qu'il sera présenté spontanément ou non à l'agent commercial du train avant d'occuper cette place. Pour un trajet inférieur ou égal à 75 km, les montants seront respectivement de 20 F et 50 F.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Louis Masson](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 608

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2247

**Réponse publiée le :** 1er septembre 1997, page 2780